

**ARRÊTE N° 26/153**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**Rue de Bel Air**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,  
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** La demande de Mme Marin afin de permettre un déménagement pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** le stationnement sera interdit sur 2 emplacements situés au droit du n°29 de la rue de Bel Air.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son déménagement et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions prendront effet le samedi 26 septembre 2026 de 7h00 à 13h00.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Mme Marin (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le vendredi 11 septembre 2026

Le Maire  
Hervé Javelle

